

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18h30,
les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis
à la Mairie de HAUTEFEUILLE.
Sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : Mmes BONNEAU – TERNOIS – ROGER
MM BRUYNEEL – LAVILLE – HARRANT – GESBERT -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mmes MORI - LE CONTE – BOIROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEAU

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2024.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents.

II – RAPPORT DE L'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE.

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2023 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2023 présenté en conseil communautaire du 16 octobre 2024,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

III – CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2025 AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 77.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer à la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne,
- Autorise le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

IV – ADHESION A LA CONVENTION DU CDG 77 RELATIVE AUX PRESTATIONS « REALISATION DE LA PAIE ET/OU « GESTION DE CARRIERE ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département en fonction d'un besoin recensé,

Considérant le besoin exprimé par les collectivités affiliées ou non affiliées en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention relative aux prestations « réalisation de la paie » et/ou « gestion de carrière » »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention 2024-2025 relative aux prestations « réalisation de la paie » et/ou « gestion de carrière » du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

V- PLUi – DESIGNATION DU REFERENT PLUi DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

- Madame TERNOIS Isabelle, membre du Conseil municipal, en tant qu'élue référente « PLUI » pour la commune de HAUTEFEUILLE ;
- Monsieur HARRANT Francis, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élue référente « PLUI » pour la commune de HAUTEFEUILLE ;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l'élue(e) référent(e) « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

VI – DOSSIER URBANISME.

- Le Conseil Municipal prenant en considération la décision de la CA Coulommiers Pays de Brie de la prescription de l'élaboration du Plan Local Urbanisme Intercommunal, débat sur les premières orientations d'urbanisme pour notre commune.
- Le Maire informe le Conseil Municipal :

- de l'évolution du dossier de la division de Mme Yolande CLERE,
- d'un dossier de permis de construire sur notre commune auquel le Pétitionnaire a réalisé ces travaux qui n'ont pas été intégrés dans son permis accepté initialement. Une lettre de mise en demeure lui a été adressée et une relance également. A ce jour, aucun dossier complémentaire n'a été déposé.

Vu la complexité et les particularités de ce dossier, Le Conseil Municipal demande au Maire que le Pétitionnaire se régularise dans les plus brefs délais sa situation.

VII – DECISIONS MODIFICATIVES.

Comme suite aux observations de la Trésorerie, le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal des nouveaux crédits budgétaires, à mettre en place.

Dépenses d'investissement.

Chapitre 13 - Article 1322 : + 747 934.17 euros

Chapitre 45811 - Article 45811 : + 747 934.17 euros

Recettes d'investissement

Chapitre 45821- Article 45821 : + 747 934.17 euros

Chapitre 21 - Article 21532 : + 747 934.17 euros

VIII – AFFAIRES DIVERSES.

Le Maire présente :

- la synthèse du rapport social unique 2023
- et informe le Conseil Municipal :
- de l'évolution de l'organisation administrative Domaine Emmanuel, et des incidents consécutifs à un résident auquel nous avons été confrontés cet été,
- de l'avancement des travaux d'INFRACOS et de la mise en service prévisionnelle de l'antenne des opérateurs dédiés,
- de l'avancement des études et de la programmation des travaux sur le château d'eau par La CA Coulommiers Pays de Brie,
- de la situation des travaux de notre Contrat Rural du logement et de sa mise en location par l'intermédiaire de l'agence gestionnaire des autres biens communaux,
- que La CA Coulommiers Pays de Brie a été sollicitée par Ile-de-France Mobilités afin de travailler conjointement sur les orientations d'une nouvelle phase de développement du service de Transport à la Demande en Ile-de-France en 2025. Le Maire a donc demandé d'intégrer notre commune dans cette étude.

SEANCE LEVEE A 20 h 22